



REGLEMENT INTERIEUR ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

LE PROJET EDUCATIF est le texte qui définit et oriente l'éducation que la communauté éducative désire offrir aux enfants que vous avez choisis de confier à l'école privée catholique Notre Dame de la Providence.

LE REGLEMENT INTERIEUR constitue le cadre qui a pour but de rendre possible les valeurs développées dans le projet éducatif. Ce règlement doit être connu de tous - enfants, parents, enseignants et personnel de l'école - pour faciliter la vie en communauté dans un climat de confiance et de respect mutuel des personnes, et de permettre un travail que nous souhaitons sérieux et enrichissant.

LE CAHIER DE LIAISON est l'outil choisi pour une communication rapide entre l'école et la famille. Il ne remplace pas le nécessaire dialogue entre les parents et l'école mais il facilite l'information mutuelle : la majorité des communications se faisant par l'intermédiaire de ce cahier de liaison, il doit être en permanence dans le cartable de chaque élève. Les manquements à ce présent règlement sont également notés dans ce cahier.

Tous les soirs, les parents ont la responsabilité de vérifier le cahier de liaison et de signer les informations qui s'y trouvent. C'est le signe de l'intérêt qu'ils portent à la progression de leur enfant.

HORAIRES

	PS/MS	GS/CP	CE1/CE2	CM1/CM2
Matinée	de 8h30 à 11h40	de 8h30 à 11h45	de 8h30 à 11h45	de 8h30 à 11h45
Après-midi	de 13h25 à 16h25	de 13h30 à 16h30	de 13h35 à 16h35	de 13h25 à 16h25

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi, l'école ouvre ses portes à 7h30 et les ferme à 18h30.

Le samedi (occasionnel), l'école ouvre ses portes à 8h15 et les ferme à 11h45.

	Ouvertures du portail	Garderie du matin	A partir de 7h30
Matinée	de 8h15 à 8h30 et de 11h40 à 11h50	Etude ou 1ère garderie	de 16h45 à 17h45
Après-midi	de 13h25 à 13h35 et de 16h25 à 16h40	Garderie du soir	Jusqu'à 18h30

Nous vous remercions de veiller à toujours bien respecter les horaires.

Les entrées comme les sorties de classe sont contrôlées. Elles se font par la **petite porte verte de la cour des « maternelles » pour les élèves de maternelle (sauf sur le temps du déjeuner pour les élèves de GS).**

Pour les classes élémentaires, toutes les entrées et sorties se font par le grand portail (10 rue du Château).

Les enfants ne peuvent sortir seuls sauf demande écrite des parents (formulaire de début d'année) ou accord exceptionnel du chef d'établissement après demande écrite des parents.

La sortie pour le déjeuner des élèves externes a lieu aux horaires indiqués ci-dessus. A partir de 12h00, la demi-pension sera facturée au prix du repas exceptionnel.

L'après-midi, la sortie a lieu aux horaires indiqués ci-dessus. A partir de 16h45, le prix de l'étude sera facturé. De la même manière, les retards après la garderie du soir seront facturés.

Pendant la durée de l'étude et de la première garderie des maternelles (entre 16h45 et 17h45), les parents ne sont pas autorisés à venir chercher leurs enfants.

Pour la sécurité des enfants, les parents automobilistes veilleront à ne pas stationner à des emplacements nuisibles à celle-ci et à la fluidité de la circulation. Nous vous recommandons la plus grande vigilance face aux mesures de sécurité qui est l'affaire de TOUS.



Afin d'appliquer nos obligations en matière de sécurité (Plan Vigipirate), les familles ne peuvent pas rentrer dans l'enceinte de l'école lors des entrées et des sorties.

Seuls les parents des enfants scolarisés en « PS » sont autorisés à rentrer dans la cour, pour conduire et récupérer leur enfant à la porte de la classe.

Dans certains cas, une autorisation d'absence régulière (arrivée différée ou départ anticipé de l'école un certain jour de la semaine) peut être accordée pour des rendez-vous de suivi thérapeutique (orthophonie, psychomotricité, psychologue...). Une demande écrite et précise comprenant les dates, les horaires et les coordonnées de la structure d'accueil doit être faite au chef d'établissement.

PONCTUALITE ET ASSIDUITE

Pour la bonne marche générale de l'école et pour le bien-être de votre enfant, il est essentiel que tous les élèves arrivent à l'heure.

Au regard de l'organisation pour la sécurité de chacun et de tous, les retards ne sont pas gérables. Un retard exceptionnel peut être excusé, contrairement aux retards récurrents qui ne peuvent être tolérés puisqu'ils nuisent au bien être de l'enfant. S'ils devaient malheureusement perdurer, les parents seraient convoqués et des mesures seraient mises en place.

En cas d'absence, les parents sont tenus d'avertir l'école : par téléphone ou par mail, dans la matinée, puis en remplissant un billet d'absence.

Toute absence de plus de 3 jours consécutifs nécessite un certificat médical remis avec le billet d'absence.

Pour les demi-pensionnaires absents, les repas non pris ne seront remboursés que sur présentation d'un certificat médical justifiant d'une absence supérieure à quatre jours consécutifs.

Il est impératif de respecter le calendrier des congés scolaires émis par l'école en fonction des dates officielles de l'Education Nationale. En cas de départ anticipé ou de retour tardif, un courrier est à transmettre au Chef d'établissement qui répondra à cette demande au regard de son caractère exceptionnel.

Tout enfant en retard devra passer par le secrétariat.

Tout départ anticipé ou retour tardif de vacances non justifiés seront notifiés dans le carnet de suivi scolaire de l'enfant. En cas d'abus, le chef d'établissement se réserve le droit d'en référer aux instances académiques.

SANTE

Toute précaution médicale est à inscrire sur la fiche administrative.

Aucun médicament ne peut être administré à l'école, sauf si un PAI a été mis en place par le médecin traitant et communiqué à l'établissement.

Nous rappelons qu'en cas de maladie, l'enfant doit être gardé à la maison le temps nécessaire à la guérison.

Les enfants ne doivent jamais avoir de médicaments en leur possession (y compris l'homéopathie).

En cas de dispense d'Education Physique et Sportive, un certificat médical devra être remis à l'enseignant.



VIE ENSEMBLE

La politesse est de rigueur envers toutes les personnes de l'école : enfants et adultes. Le vocabulaire doit rester courtois dans toute situation. Toute violence physique ou verbale sera sanctionnée. Si un problème surgit entre enfants, ceux-ci doivent venir en référer à l'adulte de surveillance ou à l'enseignante.

Lorsque la cloche sonne, les élèves se mettent en rang dans le calme ; cette règle s'applique à tous les déplacements au sein de l'école. Les cartables doivent être portés dans les escaliers.

Il est interdit de pénétrer dans les bâtiments sans autorisation : pendant les récréations, entre 11h45 et 13h30 et après 16h30 (sauf dans le strict cadre de l'étude ou de la garderie).

Les élèves respecteront les biens et matériels mis à leur disposition :

- Locaux : classes, couloirs, toilettes, cantine, cour etc....
- Matériel : mobilier, livres, fichiers, jeux, matériel sportif et éducatif , etc....

En cas de dégradations, un dédommagement pourra être demandé aux familles.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée tout au long de l'année.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. L'école n'est pas responsable des vêtements égarés ni des objets de valeur apportés. Aux vacances scolaires, les vêtements non réclamés sont donnés à une association.

Les téléphones portables, les jeux électroniques, les montres qui sonnent sont interdits. En cas de non-respect de cette règle, ces objets seront immédiatement confisqués et restitués à la fin de l'année scolaire.

Il est interdit d'apporter à l'école des objets dangereux (épingles, allumettes, briquets...).

Les chewing-gums sont interdits.

Les papiers et autres déchets doivent impérativement être jetés dans une poubelle. Les élèves ne doivent pas laisser traîner leurs affaires dans la cour.

Les cartes « Pokemon » et autres cartes de collection ne sont pas autorisées en raison des conflits qu'elles peuvent générer. De même et pour des raisons de sécurité, les toupies « Beyblade » (et autres) sont interdites.

Les ballons en mousse sont autorisés (aucun ballon « dur »), sous réserve de l'absence d'intempéries et du respect du règlement de la cour.

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir l'adulte de surveillance.

TRAVAIL

Pour progresser et aller au maximum de leurs possibilités, les élèves doivent s'investir dans le travail. Les parents ont la responsabilité de suivre régulièrement le travail de leur enfant. Si ce travail apparaît insuffisant, on en cherchera la cause dans le cadre du dialogue nécessaire entre l'enseignante et les parents. En cas de manque de travail confirmé (leçons régulièrement non apprises, exercices non faits...), un avertissement pourra être donné à l'élève à partir du cycle 3, selon les mêmes modalités que l'avertissement concernant le comportement.



RENDEZ-VOUS PARENTS-ENSEIGNANTS

Des rencontres avec les enseignants sont nécessaires afin de faciliter la collaboration dans l'intérêt de l'enfant. Pour optimiser ces rencontres, il est indispensable que vous sollicitiez un rendez-vous à l'avance et par écrit, en précisant le motif afin de permettre à chacun de préparer cet échange.

Lorsque vous avez rendez-vous avec une enseignante, vous devez vous présenter au secrétariat.

RESTAURATION

Nous rappelons que la cantine est un lieu d'éducation dans lequel le présent règlement est applicable.

La mauvaise tenue ou le manque de respect peuvent justifier une exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

Le repas constitue un moment de détente et doit être l'occasion de manifester le respect d'autrui (ordre et calme), du matériel et de la nourriture (pas de gâchis !).

Nous autorisons une collation équilibrée lors de la récréation du matin : une boisson (brique de jus de fruits ou petite bouteille d'eau) et une compote ou un fruit frais.

Pour les enfants inscrits à la garderie ou à l'étude, le goûter peut comporter des petits gâteaux. Cependant, il est fortement recommandé d'être vigilant quant à la teneur en calories.

SANCTIONS DES ELEVES

Chaque enseignante ou personnel éducatif de l'école est en droit de donner une sanction.

Il peut s'agir de rappel à la règle, oral, ou de rappel à l'ordre écrit pour des faits plus graves.

Les sanctions sont justifiées et ne peuvent être ni négociées, ni remises en cause par la famille.

Dans tous les cas, une sanction accompagnée d'une réparation ajustée à la faute sera prise en concertation avec l'enseignante concernée.

En cas de fait grave (violence verbale ou physique, vol ou détérioration volontaire de matériel), un avertissement de comportement sera donné à l'élève. Il sera reporté sur sa « charte du bien vivre ensemble » et sera notifié aux parents par courrier.

Au bout de trois avertissements, les parents seront convoqués par le chef d'établissement à l'occasion d'un conseil d'éducation.

S'il n'est pas observé de changement de comportement, un conseil de discipline sera organisé. Cela pourra conduire jusqu'à une exclusion temporaire et à la remise en cause de la réinscription dans l'établissement.

Les agressions verbales ou physiques des parents envers le personnel enseignant, éducatif ou le chef d'établissement pourront aboutir à une non réinscription de l'enfant...